

**ARRETÉ du PRÉSIDENT**

**N° 2026-158**

MB/VM/RR

**OBJET** : Concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale - session 2026  
**Liste des candidats admis à concourir - Arrêté modificatif**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1<sup>er</sup> à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2025-174 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n°2026-56 du 18 février 2026 portant liste des admis à concourir à la session 2026 des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu la convention pour la co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant que Madame Tamara REAZANOVA et Messieurs Frederic BEUGNIES et Oleg ROMANIUC candidats au concours externe n'ont pas fourni, au plus tard le 12 mai 2026, date des épreuves écrites d'admissibilité, les documents nécessaires à leur inscription ; qu'il y a lieu, en conséquence, de ne pas confirmer leur admission à concourir et qu'il convient de les radier de la liste des admis à concourir établie par l'arrêté n° 2026-56 du 18 février 2026,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Tamara REAZANOVA et Messieurs Frederic BEUGNIES et Oleg ROMANIUC sont radiés de la liste des admis à concourir de la session 2026 du concours externe de gardien-brigadier de police municipale.

**Article 2** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2026 du concours externe de gardien-brigadier de police municipale, **est par conséquent arrêtée à mille quatre cent soixante-cinq (1465) inscrits.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le... 04/05/2026 .....

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale



*Benoît Haudier*  
Benoît HAUDIER